

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 1^{er} août 2011 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Diane Tremblay
Régis Pilote
Guy Tremblay
Ruth Tremblay

Absence : Lyne Girard

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2011
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉOLUTION ADOPTANT L'AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE PROMOTEUR AU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU DOMAINE CHARLEVOIX
5. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 7 « PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE, DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DOMAINE CHARLEVOIX » DU REGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 AINSI QUE SES AMENDEMENTS, DE LA MUNICIPALITE DES EBOULEMENTS EN CE QUI CONCERNE LES USAGES, LA DENSITÉ, L'AMENAGEMENT DES TERRAINS ET L'ARCHITECTURE DES BATIMENTS
6. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 128-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 7 « PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE, DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DOMAINE CHARLEVOIX » DU REGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 AINSI QUE SES AMENDEMENTS, DE LA MUNICIPALITE DES EBOULEMENTS EN CE QUI CONCERNE LES USAGES, LA DENSITÉ, L'AMENAGEMENT DES TERRAINS ET L'ARCHITECTURE DES BATIMENTS »
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 127-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, CONCERNANT L'AJOUT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL « DOMAINE » ET LES DISPOSITIONS S'Y APPLIQUANT, DES DISPOSITIONS D'IMPLANTATIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, L'AJOUT DE L'USAGE DE SOUS-CLASSE « CULTURE (P-103) » DANS LA ZONE V-07 ET LA MODIFICATION DES GRILLES V-02, V 06, V-07 CONCERNANT CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES »
8. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE
9. ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2011-2012, 2012-2013 ET 2013-2014
10. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX ENTREPRISES PRIVÉES DANS LE DOSSIER DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY
11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DANS LE CHEMIN DES GRANDS VENTS
12. RÉOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION D'APPAREIL SONORE DANS LES FRAISIÈRES ET BLEUETIÈRES DE M. CONSTANT TREMBLAY DANS LE RANG ST-JOSEPH
13. COLLOQUE ADMQ

14. RÉSOLUTION AUTORISANT LA FERMETURE DU COMPTE NO 20394 ET DE SA MARGE DE CRÉDIT ET AUTORISANT L'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT DU COMPTE 1348 À 1 000 000\$
15. MODIFICATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT #125-11
16. DEMANDE DE COMMANDITE – LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE CHARLEVOIX
17. MOTION DE REMERCIEMENT À M. CAMIL TREMBLAY
18. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

146-08-11 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

147-08-11 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2011 et de la séance extraordinaire du 20 juillet 2011

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011 soit accepté.

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2011 soit accepté.

148-08-11 Approbation des comptes

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

REMB. TAXES :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| AUDET DANIEL | 80.52 \$ |
| GIRARD JACQUES | 39.74 \$ |
| FORÊT COUPÉ INC. | 90.34 \$ |
| GAUTHIER MICHELINE | 245.60 \$ |
| IMMEXCEL INC. | 70.18 \$ |
| LAVOIE DANIEL | 116.86 \$ |
| PILOTE SAMUEL | 100.22 \$ |
| THIBAUT MADELEINE | 90.20 \$ |
| THIFAUT MICHEL | 167.45 \$ |
| TREMBLAY MICHEL | 59.93 \$ |
| TREMBLAY JEAN-MARIE | 123.13 \$ |
| BELL CANADA | 192.74 \$ |
| CAMP DE JOUR | 295.00 \$ |
| CEXP BOUCHERVILLE | 322.90 \$ |
| CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARL. | 25.85 \$ |
| CHEZ S DUCHESNE | 57.29 \$ |
| CIHO | 250.00 \$ |
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 155.73 \$ |
| EQUIPEMENT GMM | 202.22 \$ |
| FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE | 36.00 \$ |
| GE CANADA EQUIPEMENT FINANCE GP | 264.68 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 776.37 \$ |
| JEAN-MARIE PILOTE | 223.19 \$ |

| | |
|----------------------------|-------------------|
| MUN. ISLE-AUX-COUDRES | 309.80 \$ |
| PETITE CAISSE | 79.38 \$ |
| POSTE Canada | 110.02 \$ |
| PRODUITS SANI-PRO | 28.85 \$ |
| RAM GESTION D'ACHATS | 717.43 \$ |
| ROGERS | 51.86 \$ |
| SOC. CANADIENNE DES POSTES | 331.53 \$ |
| | <hr/> 5 615.01 \$ |

SECURITÉ PUBLIQUE

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| ARÉOFEU | 371.40 \$ |
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 12.54 \$ |
| GARAGE EDMOND BRADET | 56.05 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 315.64 \$ |
| PRATIQUE DES POMPIERS | 545.00 \$ |
| SORTIE DES POMPIERS | 2 150.00 \$ |
| VILLE LA MALBAIE | 216.00 \$ |
| | <hr/> 3 666.63 \$ |

VOIRIE-TRANSPORT

| | |
|--------------------------------|---------------------------|
| BAIE-ST-PAUL PLYMOUTH CHRYSLER | 129.16 \$ |
| BELL CANADA | 85.62 \$ |
| CHEZ S DUCHESNE | 534.25 \$ |
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 3.98 \$ |
| DUFOUR LA MALBAIE | 453.97 \$ |
| ESSO | 1 687.32 \$ |
| F. MARTEL ET FILS | 1 731.63 \$ |
| GARAGE EDMOND BRADET | 835.52 \$ |
| GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD | 63.06 \$ |
| HEBDO CHARLEVOISIEN | 326.51 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 204.73 \$ |
| LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR | 268.90 \$ |
| LETTREGE LAROUCHE | 32.81 \$ |
| LIGNCO SIGMA INC. | 5 143.23 \$ |
| SERVICE C.T. | 655.07 \$ |
| VISA | 125.00 \$ |
| VITRERIE CÔTÉ | 489.35 \$ |
| WURTH Canada LTÉE | 396.64 \$ |
| | <hr/> 13 166.75 \$ |

ECLAIRAGE DE RUE

| | |
|-------------------|--------------------------|
| HYDRO-QUÉBEC | 1 747.80 \$ |
| S COTÉ ÉLECTRIQUE | |
| | <hr/> 1 747.80 \$ |

AQUEDUC

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| GARAGE EDMOND BRADET | 23.19 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 1 347.46 \$ |
| LAB. CANALISATIONS SOUTERRAINES | 851.59 \$ |
| LOCATIONS GALIOT INC. | 667.72 \$ |
| MAXXAM ANALYTIQUE | 179.43 \$ |
| SOC. CANADIENNE DES POSTES | 117.13 \$ |
| | <hr/> 3 186.52 \$ |

ASSAINISSEMENT DES EAUX

| | |
|--------------------------|-------------|
| BELL CANADA | 94.02 \$ |
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 4.98 \$ |
| FQM | 142.88 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 858.32 \$ |
| MAXXAM ANALYTIQUE | 113.12 \$ |
| RÉAL HUOT | 4 076.76 \$ |

| | |
|-----------------|--------------------|
| SANI CHARLEVOIX | 328.96 \$ |
| | 5 619.04 \$ |

SERVICE DE LA DETTE

| | |
|-----------------------------|--------------|
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE | 14 181.45 \$ |
|-----------------------------|--------------|

LOISIRS

| | |
|------------------|------------------|
| BELL CANADA | 85.92 \$ |
| CHEZ S. DUCHESNE | 29.54 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 259.53 \$ |
| | 374.99 \$ |

URBANISME ET ZONAGE

| | |
|---------------------|---------------------|
| HEBDO CHARLEVOISIEN | 1 113.96 \$ |
| MRC -QUOTE-PART | 35 642.00 \$ |
| PETITE CAISSE | 68.09 \$ |
| | 36 824.05 \$ |

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES | 57 748.00 \$ |
|-------------------------------------|---------------------|

PROJET PATRIMOINE

| | |
|----------------------|--------------------|
| AUBERGE BEAUSÉJOUR | 71.77 \$ |
| HÉLÈNE THIVIERGE | 78.52 \$ |
| CONCEPTION GRAPHICAR | 4 431.68 \$ |
| | 4 581.97 \$ |

PROJET TOURISTIQUE

| | |
|--------------------|---------------------|
| GESLAB ENR | 193.67 \$ |
| PLASTIQUES CASCADE | 11 721.74 \$ |
| | 11 915.41 \$ |

PROJET STE-CROIX

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| LES ENTREPRISES AUDET ET TREMBLAY | 7 584.93 \$ |
| LES ENTREPRISES BOURGET | 76 091.51 \$ |
| GARAGE MARTIN GAUDREULT | 501.27 \$ |
| | 84 177.71 \$ |

| | |
|--------------|----------------------|
| TOTAL | 242 805.33 \$ |
|--------------|----------------------|

149-08-11 Résolution adoptant l'amendement présenté par le promoteur au plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Charlevoix

CONSIDÉRANT que le *Règlement no 122-11* sur les plans d'aménagement d'ensemble, assujettit pour toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour un projet situé à l'intérieur de la zone V-02, la production et l'approbation préalables d'un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que la Société de développement du Domaine Charlevoix et la municipalité ont mutuellement convenu de modifier le plan d'aménagement qui a été intégré à l'ancien règlement de zonage, le 13 octobre 2005 et à l'annexe 7 du nouveau règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements, le 13 juillet 2011;

CONSIDÉRANT que la Société de développement du Domaine Charlevoix a soumis des modifications au plan d'aménagement d'ensemble en vigueur et ce, en conformité au *Règlement no 122-11* dans le but de modifier plusieurs dispositions, quant aux usages et à la densité, l'aménagement des terrains et l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de modification respecte les critères énoncés au *Règlement no 122-11*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les modifications au plan d'aménagement d'ensemble tel que préparé par la Société de développement du Domaine Charlevoix inc., en février 2011 et finalisé en juillet 2011;

QUE le conseil accepte de modifier la réglementation d'urbanisme pour y intégrer les amendements au plan d'aménagement d'ensemble de la Société de développement du Domaine Charlevoix;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société de développement du Domaine Charlevoix, qui a présenté ce plan à la municipalité et ce, en conformité avec l'article 145.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

150-08-11 Avis de motion règlement modifiant l'annexe 7 « Plan d'aménagement d'ensemble, Développement résidentiel Domaine Charlevoix » du règlement de zonage no 117-11 ainsi que ses amendements, de la municipalité des Éboulements en ce qui concerne les usages, la densité, l'aménagement des terrains et l'architecture des bâtiments

Lise Savard, conseillère, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant l'annexe 7 « Plan d'aménagement d'ensemble, Développement résidentiel Domaine Charlevoix » du règlement de zonage no 117-11 ainsi que ses amendements, de la municipalité des Éboulements en ce qui concerne les usages, la densité, l'aménagement des terrains et l'architecture des bâtiments.

151-08-11 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 128-11 intitulé « Règlement modifiant l'annexe 7 « Plan d'aménagement d'ensemble, Développement résidentiel Domaine Charlevoix » du règlement de zonage no 117-11 ainsi que ses amendements, de la municipalité des Éboulements en ce qui concerne les usages, la densité, l'aménagement des terrains et l'architecture des bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'UN plan d'aménagement d'ensemble pour le développement résidentiel « Domaine Charlevoix » a été intégré à l'ancien règlement de zonage, le 13 octobre 2005 et à l'annexe 7 du nouveau règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements, le 13 juillet 2011;

ATTENDU QU'UNE intention mutuelle entre le promoteur « Société de développement Domaine Charlevoix » et la municipalité était à l'effet de modifier plusieurs dispositions de ce plan d'aménagement d'ensemble, quant aux usages et à la densité d'occupation;

ATTENDU QUE ce projet nécessite des modifications à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE les modifications au plan d'aménagement d'ensemble ont été soumises à la municipalité par la Société de développement Domaine Charlevoix et ce, en conformité à l'ancien règlement no 37-05 et au Règlement no 122-11;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité a étudié les documents soumis et que, par une décision du 21 avril 2011, il recommande au conseil d'approuver le plan d'aménagement d'ensemble et d'apporter les modifications utiles à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la municipalité que les modifications soient apportées au plan d'aménagement d'ensemble du développement résidentiel Domaine Charlevoix, afin que les terrains situés dans la zone V-01 au plan de zonage de la municipalité des Éboulements puissent être développés dans une plus faible densité, selon les nouveaux paramètres prévus et déposés par le promoteur ;

ATTENDU QUE le conseil a par résolution le 1^e août 2011, adopté l'amendement au plan d'aménagement d'ensemble développement résidentiel Domaine Charlevoix de 2005, déposé en février 2011 et finalisé en juillet 2011 par le promoteur, la Société de développement du Domaine Charlevoix;

ATTENDU QUE le conseil municipal des Éboulements a donné un avis de motion à la séance du 1^e août 2011;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 128-11 soit adopté.

152-08-11 Adoption du règlement 127-11 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements, concernant l'ajout d'un usage résidentiel « domaine » et les dispositions s'y appliquant, des dispositions d'implantations

des bâtiments accessoires, l'ajout de l'usage de sous-classe « culture (P-103) » dans la zone V-07 et la modification des grilles V-02, V-06, V-07 concernant certaines conditions applicables à certains usages »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements souhaite ajouter un usage résidentiel « projet résidentiel Domaine » pour certaines zones de villégiatures soumises à la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble, dans la conformité d'une très faible densité;

ATTENDU QUE dans un intérêt collectif, permettre des usages de nature publique et culturelle sur le territoire de la municipalité, à certains endroits ciblés, tout en contrôlant leur implantation, pourrait répondre à plusieurs objectifs de développement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assouplir certaines normes concernant l'implantation des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le 1^e projet de règlement a été tenue ce 20 juillet 2011;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été adopté le 20 juillet 2011 avec modifications;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, en date du 1^e août 2011, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 127-11;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le no 127-11 soit adopté.

153-08-11 Dépôt de modification au rôle

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les mises à jour suivantes du rôle, telles que présentées :

- Pour le rôle antérieur, en date du 17 juin 2011, portant le rôle à une valeur totale de 134 435 300\$, soit une augmentation de 1 211 100\$;
- Pour le rôle courant, en date du 17 juin 2011, portant le rôle à une valeur totale de 187 875 100\$, soit une augmentation de 1 693 600\$.

154-08-11 Adjudication du contrat de déneigement des chemins municipaux pour les années 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié par la municipalité pour le déneigement des chemins municipaux pour les années 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014;

CONSIDÉRANT les offres reçues, dont les détails apparaissent au tableau ci-dessous :

| COMPAGNIE | MONTANTS |
|-------------------------|-------------------------|
| 9101-3243 QUÉBE INC | 340 920,56\$ TAXES INC. |
| GARAGE MARTIN GAUDREULT | 410 000,00\$ TAXES INC. |
| BÉTON DALLAIRE | 441 827,10\$ TAXES INC. |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le contrat de déneigement des chemins municipaux pour les années 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9101-3243 Québec inc. au montant de 340 920,56\$\$ taxes incluses et que Bertrand Bouchard, maire et Linda Gauthier, directrice générale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires.

155-08-11 Versement de l'aide financière accordée aux entreprises privées dans le dossier Dépanneur Robin Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le « Programme d'aide financière aux entreprises privées » adopté le 4 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que le Dépanneur Robin Tremblay répond à tous les critères le rendant admissible au programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'UN montant de 2 000\$ pour l'année 2010; de 1 500\$ pour l'année 2011 et de 1 500\$ pour l'année 2012 soient versés au Dépanneur Robin Tremblay.

156-08-11 Demande de dérogation mineure dans le chemin des Grands-Vents

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure sur le lot projeté 241-10 dans le chemin des Grands-Vents, à savoir :

- Permettre une profondeur minimale de 18,48 mètres au lieu de 40,00 mètres tel que précisé à la disposition 5.2 du chapitre 5 du règlement de lotissement #118-11;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement #118-11, prévoit des normes générales de profondeur sur tout le territoire qui ne peuvent s'appliquer dans certains cas ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la dérogation ;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

157-08-11 Résolution autorisant l'utilisation d'un appareil sonore dans les fraisières et bleuetières de M. Constant Tremblay dans le rang St-Joseph

CONSIDÉRANT la demande de M. Constant Tremblay d'utiliser un appareil sonore dans ses fraisières et bleuetières situées sur les lots 362-P et 363-P ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un tel appareil lui permettra d'éloigner les prédateurs protégeant ainsi sa récolte ;

CONSIDÉRANT l'emplacement du site et le genre d'appareil utilisé ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE M. Constant Tremblay soit autorisé à utiliser un appareil sonore dans ses fraisières et bleuetières et ce, jusqu'à la mi-septembre.

158-08-11 Colloque ADMQ

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Linda Gauthier à assister au colloque annuel de l'ADMQ les 22 et 23 septembre prochain à l'Ile-d'Orléans et que les frais d'inscription, de transport et d'hébergement soient payés par la municipalité.

159-08-11 Résolution autorisant la fermeture du compte no 21384 et de sa marge de crédit et autorisant l'augmentation de la marge de crédit du compte no 1348 à 1 000 000\$

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le compte no 21384 soit fermé ainsi que sa marge de crédit ;

QUE la marge de crédit du compte no 1348 soit augmentée à 1 000 000\$;

QUE Bertrand Bouchard, maire et Linda Gauthier, directrice générale soient autorisées à signer les documents nécessaires.

160-08-11 Modification au règlement d'emprunt no 125-11

CONSIDÉRANT que la municipalité à adopté le 6 juin dernier le règlement d'emprunt no 125-11;

CONSIDÉRANT que suite à la vérification par le MAMROT, des modifications doivent être apportées audit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'article 1 soit remplacé par le suivant :

1. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement concernant des travaux d'aqueduc et le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation d'un développement domiciliaire, conformément au règlement numéro 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant de 280 000 \$ remboursable en partie (60 000 \$) sur 20 ans et, pour une autre partie (220 000\$) sur 20 ans* ».

QUE le paragraphe 2 de l'article 3.1 soit remplacé par le suivant :

3.1 Imposition au secteur aqueduc du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements » pour l'emprunt prévu à l'article 2.1

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt *prévu à l'article 2.1* par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

QUE l'article 3.2 soit remplacé par le suivant :

3.2. Imposition au secteur de la phase III-A et phase IV-A du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements » pour l'emprunt prévu à l'article 2.2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital *des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 2.2*, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un terrain vacant des 46 terrains à l'intérieur de la phase III-A et de la phase IV-A du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements » dont la description apparaît au document joint en **Annexe « D »** au présent règlement, une compensation égale à 1/46 des échéances annuelles de *l'emprunt prévu à l'article 2.2*.

Lorsqu'un bâtiment principal sera porté au rôle d'évaluation foncière à l'égard d'un terrain visé au paragraphe précédent qui ne pourra plus être considéré comme terrain vacant, la compensation qui serait exigible à l'égard d'un tel terrain, à compter de l'exercice financier suivant l'inscription au rôle d'évaluation foncière du bâtiment principal, sera distraite des revenus généraux de la municipalité en raison de l'accroissement de la richesse foncière qui sera générée par la nouvelle construction.

161-08-11 Demande de commandite de La Société d'agriculture du comté de Charlevoix

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un montant de 100\$ à la Société d'agriculture du comté de Charlevoix pour leur activité annuelle qui s'est tenue le 31 juillet 2011 à la Ferme Seva des Éboulements.

162-08-11 Motion de remerciements – Camil Tremblay

Régis Pilote, conseiller, présente une motion de remerciements à Monsieur Camil Tremblay pour sa constance et sa disponibilité au cours des 29 années de service au sein de la brigade des pompiers de la municipalité des Éboulements.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

163-08-11 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h50, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE – JUILLET 2011

| | |
|-------------------------|---|
| COMMUNIQUÉ FQM | <ul style="list-style-type: none">• Formalités d'adoption de votre code d'éthique et de déontologie• Responsabilité élargie des producteurs : la FQM salue la nouvelle ère dans la gestion des matières résiduelles• Forêt de proximité : une opportunité pour les communautés de prendre en main leur développement |
| CPTAQ | <ul style="list-style-type: none">• Décision Roger Girard – la demande est autorisée• Orientation préliminaire Richard Gauthier – la demande devrait être refusée• Orientation préliminaire Rogers Communications inc. – la demande devrait être autorisée• Orientation préliminaire Sylvain Pilote – la demande devrait être refusée• Décision Jacques Tremblay – la demande est autorisée |
| MRC | <ul style="list-style-type: none">• Version finale – Schéma couverture de risques en sécurité incendie |
| SERGE GAUVIN, ING. FOR. | Réflexions générales sur le document de travail : Règles spécifiques relatives à l'abattage d'arbres sur les terres privées (MRC Charlevoix, 20 avril 2011) |